

**High Commission
For the Republic of Cameroon
In Canada**
.....
Cultural Service



**Haut-Commissariat
Pour la République du Cameroun
Au Canada**
.....
Service Culturel

FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXEMPTION

(Pour la session d'automne)

(Etudiants camerounais régulièrement inscrits aux cycles de baccalauréat ou de maîtrise des établissements d'enseignement supérieur de la Province du Québec)

A retourner le 25 mars au plus tard

Nom et prénom de l'étudiant(e)

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Province d'origine:

Vos adresse et numéro de téléphone au Canada.....

Adresse et numéro de téléphone de l'établissement fréquenté :

.....

.....

Programme d'études :

- **Nom du programme.....**
- **Nombre de sessions déjà passées dans le programme.....**
- **Date de début du programme.....**
- **Session probable de la fin du programme.....**
- **Session à partir de laquelle vous sollicitez l'exemption.....**

Etes-vous boursier ?

Si oui de quel organisme ?.....

Curriculum Studiorum

Année académique ou session	Programme d'études	Résultats (ou nombre de crédits)	Etablissement

Signature.....

Date.....

Joindre :

- Photocopie de la carte consulaire ;
- Photocopie conforme à l'original du permis de séjour (permis d'études)
- Une attestation d'inscription à la session d'hiver en cours ou une preuve d'admission pour la session d'automne à venir (délivrée et signée par le registrariat ; il ne s'agit pas du bulletin cumulatif de notes)
- Photocopie du relevé de notes du Baccalauréat camerounais (candidature études du premier cycle) ou photocopie du bulletin cumulatif actualisé des notes (pour tout candidat ayant complété au moins une session d'études universitaires) ;
- Tous les différents formulaires exigés (formulaire de demande et Annexe II)

N.B.

1. Pour des raisons de sélection des candidats, les dossiers incomplets ou arrivés en retard ne seront pas traités.
2. L'exemption n'est accordée que pour un programme d'études et pour la durée normale dudit programme.
3. Tout changement de filière d'études ou d'établissement doit requérir l'aval préalable des autorités camerounaises, faute de quoi, l'exemption vous sera retirée.
4. Assurez-vous en visitant notre site que l'appel des candidatures inclut votre programme d'études.